

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2012-32705/DENV

Nouméa, le 27 AGUT 2012

Le Directeur,

à

Directeur des affaires vétérinaires, alimentaires
et rurales
BP 256
98845 Nouméa Cedex

RAR n° RA 01 713 054 3 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement - exploitation d'une quarantaine animale sur la commune de Païta

Référence : dossier de déclaration reçu le 2 juin 2010

Pièces jointes : un projet d'arrêté et ses prescriptions techniques

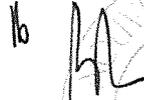
Monsieur le directeur,

Veillez trouver ci-joint le projet d'arrêté fixant les prescriptions techniques applicables à la quarantaine animale exploitée par la DAVAR sur la commune de Païta.

Je vous prie de bien vouloir me communiquer vos observations sur ce projet d'arrêté, sous **un délai de 15 (quinze) jours.**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement


Jacques FOURMY

